



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 10 Juillet 2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MARPA de Saint Maurice en Gourgois

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : Jeudi 6 Juillet 2023

Date de l'affichage : Jeudi 6 Juillet 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Absente : Fadila KAHOU

Excusé(s) : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND
Henri PRAMALION, Valérie CHAZELLE et Caroline HAOUR

Josiane DREVET a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la MARPA :

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de Saint Maurice en Gourgois est un projet porté par un partenariat fort, d'opérateurs reconnus dans leurs savoirs faire complémentaires pour accompagner l'intention des associations locales de répondre aux besoins des personnes âgées en milieu rural :

- Le CCAS et la Commune de Saint Maurice en Gourgois, à l'initiative de la mise en œuvre du projet et mettant à disposition un terrain de 3000 m². Autorité ayant délivrée le permis de construire le 24 septembre 2020.
- La Mutualité Sociale Agricole créatrice et propriétaire du concept MARPA reconnu nationalement.
- La MSA Ardèche Drôme Loire est présente auprès du porteur de projet pour l'accompagner tout au long de la réalisation du projet mais aussi après l'ouverture de la structure. Elle est garante de la bonne application et du respect du Label MARPA.
- MSA Services Rhône-Alpes accompagnant le CCAS, la Commune et l'Association de Gestion de la MARPA dans le cadre du concept MARPA.
- Bâtir et Loger agissant en qualité de maître d'ouvrage du projet et bailleur social auprès de l'Association de gestion de la Marpa. Acteur d'un habitat social et de qualité depuis sa création en 1960, Bâtir et Loger S.A. qui compte aujourd'hui plus de 4000 logements, sur les départements de la Loire, le Rhône et la Haute Loire a été sollicité pour gérer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la MARPA. La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à un cabinet d'architecte.
- L'Association gestionnaire de la MARPA, porteuse locale du projet, future locataire du tènement immobilier dès la fin des travaux et gestionnaire de l'établissement, chargée de l'accueil des personnes, l'exploitation de l'établissement et l'entretien du bâtiment et ses équipements en concertation avec le bailleur.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 11/07/2023



- Le Conseil Départemental de la Loire, autorité ayant délivré l'Arrêté autorisant la création de la structure le 19 août 2019.

Ce projet répond aux attentes des habitants d'un territoire bien plus large. En effet, cinq communes sont associées au projet : Saint Maurice en Gourgois bien sûr, mais aussi Aboën, Chambles, Malvalette et Périgneux.

Les MARPA sont des structures à taille humaine pensées au niveau du territoire tout en s'appuyant sur un label national, marque de qualité connue et reconnue. Elles offrent le confort de vie d'un logement individuel et la sécurité d'une structure collective.

Les membres de l'association se sont occupés de fournir et installer des tableaux représentant les quatre communes partenaires dans chaque allée portant leur nom. Il était entendu que chaque commune financerait son tableau. Le coût de ce travail étant difficilement évaluable, l'association de la MARPA laisse à la délibération de chaque commune le soin de fixer le montant qu'il lui sera possible de donner sous forme d'une subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 euros à la MARPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 Juillet 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Josiane DREVET